



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2024-094

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-05-17-00007 - AP Commission des opérations de vote- St Brieuc-européennes-2024 (2 pages)	Page 3
22-2024-05-17-00010 - AP Commission dpt22 recensement des votes-européennes-2024 (2 pages)	Page 6
22-2024-05-17-00009 - AP Commission propagande-européennes-2024 (2 pages)	Page 9
22-2024-05-17-00008 - AP CSSION opérations de vote-Lannion-européennes-2024 (2 pages)	Page 12

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-17-00007

AP Commission des opérations de vote- St
Brieuc-européennes-2024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT UNE COMMISSION
DE CONTRÔLE DES OPERATIONS DE VOTE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-BRIEUC
A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES
DU 9 JUIN 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU le code électoral et notamment les articles L85-1, R93-1 à R93-3 ;
VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen ;
VU l'ordonnance en date du 2 mai 2024 du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes ;
VU le chiffre de la population municipale de la commune de Saint-Brieuc tel qu'il résulte du dernier recensement homologué ;
VU les instructions ministérielles ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une commission de contrôle des opérations de vote, dont les tâches sont définies à l'article L. 85-1 du code électoral, est instituée pour la commune de Saint-Brieuc, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen le 9 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la préfecture.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARTICLE 3 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente :

Titulaire : Madame Carmen GUERREIRO, juge au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Suppléant : Madame Stéphanie BRETON, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

Membres :

Titulaire : Maître Stéphane BARON, avocat au barreau de Saint-Brieuc ;

Suppléante : Maître David QUINTIN, avocat au barreau de Saint-Brieuc

Titulaire : M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques, à la préfecture.

M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques, assurera, en outre, le secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, la présidente de la commission de contrôle des opérations de vote, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 MAI 2024

le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-17-00010

AP Commission dpt22 recensement des
votes-européennes-2024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT LA COMMISSION DE
RECENSEMENT DES OPERATIONS DE VOTE
A L'OCCASION DES ELECTIONS
EUROPÉENNES du 9 JUIN 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment les articles L. 175 et R. 107 à R. 109;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen ;

VU les instructions ministérielles;

VU l'ordonnance du 2 mai 2024 du Premier Président de la Cour d'appel de Rennes ;

VU le message électronique du 16 mai 2024 du Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;



SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué dans le département des Côtes-d'Armor, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 9 juin 2024, une commission départementale de recensement des votes chargée de centraliser, vérifier et totaliser les résultats de l'ensemble des communes du département des Côtes-d'Armor avant de les remettre à la commission nationale de recensement des votes.

Conformément à l'article 14 du décret du 28 février 1979, la commission locale de recensement tranche les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, la comptabilisation des bulletins de vote et procède aux rectifications nécessaires sans préjudice du pouvoir d'appréciation de la commission nationale de recensement général des votes et du Conseil d'État, juge de l'élection.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Elle se prononce également sur la validité de bulletins et des enveloppes ayant donné lieu à contestation.

La commission locale n'a donc pas à se prononcer sur les contestations figurant sur les procès-verbaux, ni sur celles dont elle pourrait être saisie directement. Dans ce dernier cas, il lui appartient de transmettre les réclamations à la commission nationale.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la préfecture.
Elle se réunira le lundi 10 juin 2024, à 08h30, salle Jean-Pierre BOULLE

ARTICLE 3 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Titulaire : Madame Chistine BERTRAND, vice-présidente du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc
Suppléante : Madame Anna VUILLAUME, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Membres :

Titulaires:

M. Damien GASPAILLARD, conseiller départemental des Côtes-d'Armor ;
M. Christophe VAREILLES, directeur des libertés publiques à la préfecture ;

Suppléante :

Mme Valérie RUMIANO, conseillère départementale des Côtes-d'Armor ;

ARTICLE 4 : Les candidats ou les représentants départementaux des listes de candidats peuvent assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et la présidente de la commission de recensement des votes sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à SAINT-BRIEUC, le 17 MAI 2024

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-17-00009

AP Commission propagande-européennes-2024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections
et de l'administration
générale

**ARRETE
INSTITUANT LA COMMISSION DE PROPAGANDE
A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPÉENNES
DU 9 JUIN 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles R.31 à R.34 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 fixant la date limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion du scrutin des élections européennes du 9 juin 2024

VU l'ordonnance du 2 mai 2024 du Premier président de la Cour d'Appel de Rennes ;

VU la désignation opérée par La Poste par message électronique du 16 avril 2024 ;



Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est institué dans les Côtes-d'Armor, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen une commission de propagande chargée d'assurer les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs
- réceptionner les bulletins de vote et circulaires des candidats
- vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions du code électoral

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- procéder à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi à chaque électeur d'un bulletin et d'une circulaire de chaque liste de candidats en présence dans les délais prévus par le code électoral
- réaliser le colisage et l'envoi aux mairies des paquets de bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la préfecture. La commission pourra se réunir en tant que de besoin sur le site de mise sous pli .

ARTICLE 3 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame Myriam BENDAOU, présidente du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc
Suppléant : Monsieur Stéphane GUÉGAN, vice-président au tribunal de judiciaire de Saint-Brieuc.

Membres :

Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau des élections et de l'administration générale ;
M. Sébastien BANNIER, fonctionnaire de la Poste ; son suppléant étant M. Olivier LATIMIER.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau des élections et de l'administration générale.

ARTICLE 4 : La date et l'heure limite de dépôt auprès de la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote pour les candidats à l'élection des représentants au Parlement Européen est fixée dans le département des Côtes-d'Armor au lundi 27 mai 2024 - 18h00.

Les modalités de livraison des documents sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 fixant la date limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'occasion du scrutin des élections européennes du 9 juin 2024.

ARTICLE 5 : La commission locale de propagande se réunira le lundi 27 mai 2024 à 18h00 sur le site de mise sous pli pour examiner la conformité des circulaires et bulletins de vote des candidats. La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Les candidats têtes de listes ou leur représentant peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, la Présidente de la commission de propagande, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 MAI 2024

le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-17-00008

AP Cession opérations de vote-
Lannion-européennes-2024

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT UNE COMMISSION DE CONTRÔLE
DES OPERATIONS DE VOTE
POUR LA COMMUNE DE LANNION
A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES
DU 9 JUIN 2024**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment les articles L85-1, R93-1 à R93-3 ;
- VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen ;
- VU l'ordonnance en date du 2 mai 2024 du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes ;
- VU le chiffre de la population municipale de la commune de Lannion tel qu'il résulte du dernier recensement homologué ;
- VU les instructions ministérielles ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une commission de contrôle des opérations de vote, dont les tâches sont définies à l'article L. 85-1 du code électoral, est instituée pour la commune de Lannion, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen le 9 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le siège de cette commission est fixé à la sous-préfecture de Lannion, 9 rue Joseph Morand.

ARTICLE 3 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente :

Titulaire : Madame Adeline FOLLIARD, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Guingamp ;

Suppléant : Madame Lucie CARRÉ, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Guingamp ;

Membres :

Titulaire : Maître Marie-Françoise BLOT de la IGLESIA, avocate au barreau de Saint-Brieuc ;

Suppléante : Maître Angèle JOLIVET, avocate au barreau de Saint-Brieuc

Titulaire : Mme Marianne LE BELLEC, secrétaire générale à la sous-préfecture;

Mme Marianne LE BELLEC assurera, en outre, le secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, la présidente de la commission de contrôle des opérations de vote, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 MAI 2024

le Préfet



Stéphane ROUVÉ